

43 2026

Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE HESINGUE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 36 2026
portant délégation de fonctions
à M. Clément CHEVREAU, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Hésingue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18.

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 autorisant le Maire à déléguer certaines fonctions.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion efficace, structurée et coordonnée du suivi et du pilotage des projets de la commune.

CONSIDÉRANT l'organisation des fonctions déléguées au sein de l'équipe municipale et la volonté d'associer un conseiller municipal au suivi transversal des projets communaux afin de renforcer leur cohérence, leur avancement et leur coordination.

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Hésingue délègue à M. Clément CHEVREAU, conseiller municipal, des fonctions relatives au suivi et à la coordination des PROJETS de la collectivité, sous son autorité et sa responsabilité.

À ce titre, le délégataire est chargé des missions suivantes :

- Participer à l'identification, au suivi et à la coordination des projets structurants de la commune ;
- Contribuer à la planification et au suivi de l'avancement des projets municipaux, en lien avec les élus et les services ;
- Participer à la préparation des réunions de pilotage et de suivi des projets (tableaux de bord, comptes rendus, synthèses) ;
- Contribuer à la coordination entre les différents acteurs internes et externes impliqués dans les projets communaux ;
- Assurer une veille sur l'état d'avancement des opérations et proposer des ajustements organisationnels si nécessaire ;

Dans le cadre de la démarche prospective « Hésingue 2040 », entendue comme une réflexion relative aux orientations de développement à long terme de la commune, M. Clément CHEVREAU est plus particulièrement chargé de son suivi et de sa coordination.

La validation des décisions, arbitrages et engagements juridiques et financiers demeure de la compétence exclusive du Maire.



43 2026

Article 2 – Nature et limites de la délégation

La présente délégation est strictement limitée à des fonctions de coordination et de préparation.

Elle ne confère au délégataire :

- aucun pouvoir de signature,
- aucune compétence réglementaire,
- aucun pouvoir décisionnel autonome,
- ni aucune délégation de la qualité d'ordonnateur.

Le délégataire agit sous l'autorité directe du Maire et lui rend compte régulièrement de ses actions.

Article 3 – Durée et fin de la délégation

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressé.

Elle prend fin de plein droit à l'expiration du mandat du conseiller municipal, en cas de cessation de ses fonctions, ou par retrait motivé du Maire.

Article 4 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.
- notifié à l'intéressé.
- affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Recours également possible via l'application Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

Fait à Hésingue, le 23 avril 2026

Le maire :

Cédric SCHWIRLEY



notifié le 24/4/2026 | 09:28 CEST

signature de l'intéressée

Signé par :

Clément CHEVREAU

4ECC778C04EF456...

